

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 13 avril à 20 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents : Claude METENIER (pouvoir à Marianne VERNY ), Paul BRASSIER, Laurent DAVID

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

**Objet : Cadence des amortissements sur le budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser la délibération sur la cadence des amortissements, obligatoires, sur le budget eau et assainissement. Sur les conseils de Madame JUNIET, conseiller aux décideurs locaux du secteur, Monsieur le Maire propose les cadences suivantes :

- Travaux réseaux : 50 ans
- Acquisition de matériel : 10 ans
- Etudes : 5 ans

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les cadences d'amortissement suivantes sur le budget Eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - o Travaux réseaux : 50 ans
  - o Acquisition de matériel : 10 ans
  - o Etudes : 5 ans

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire  
 compte-tenu de la réception en  
 Sous-préfecture, le 25/04/2022...  
 et de la publication, le 25/04/2022  
 Le Maire,



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 13 avril à 20 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents : Claude METENIER (pouvoir à Marianne VERNY), Paul BRASSIER, Laurent DAVID

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

**Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2022 – Eau et assainissement**

VU les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau et assainissement ;

VU les restes à réaliser et les affectations de résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget Eau et Assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- le budget primitif Eau et Assainissement, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	27 437,00 €	27 437,00 €	113 136,00 €	113 136,00 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire  
 compte-tenu de la réception en  
 Sous-préfecture, le...25/04/2022  
 et de la publication, le...25/04/2022



Le Maire,

François GORY

Le Maire,



FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 13 avril à 20 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	9
Pour :	9

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents : Claude METENIER (pouvoir à Marianne VERNY), Paul BRASSIER, Laurent DAVID

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

**Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2022 – Commune**

VU les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget ;

VU les restes à réaliser et les affectations de résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 de la commune, présenté par le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif communal pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- le budget primitif communal, pour l'exercice 2022, est en suréquilibre en section de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL</b>	339 030,00 €	418 868,00 €	177 650,00 €	177 650,00 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire  
 compte-tenu de la réception en  
 Sous-préfecture, le..25/04/2022  
 et de la publication, le..25/04/2022



Le Maire,

François GORY



Le Maire,

FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 13 avril à 20 h 30 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	9
Pour :	9

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents : Claude METENIER (pouvoir à Marianne VERNY ), Paul BRASSIER, Laurent DAVID

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

**Objet : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – Régularisation délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires , et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnité Horaires pour Indemnités Supplémentaires (IHTS) ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 4 février 2012 fixant le régime indemnitaire ;

Vu la nécessité de mettre à jour cette délibération étant donné les avancements de grade qui ont pu avoir lieu, à la demande de Madame la Comptable publique ;

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet d'Issoire en date du 04 avril 2022 indiquant que les cadres d'emplois de catégorie A ne peuvent prétendre au versement IHTS ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, tout ou en partie, sous forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, sans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Monsieur le Maire précise que sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal. Un tableau précis des emplois éligibles doit être dressé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que puissent prétendre aux IHTS les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi, tous grades	Missions
<b>Filière administrative :</b> Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	Secrétariat de mairie : participation à des réunions en dehors des heures de travail, périodes électorales, cérémonies diverses, périodes de surcroît de travail (élaboration des budgets notamment), diversité des tâches demandées par les élus, nécessité de service.
<b>Filière technique :</b> Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	Déneigement, travaux nécessaires sur réseaux, bâtiments et véhicules, diversité des tâches demandées par les élus, opération de recensement, nécessité de service.

Monsieur le Maire précise que les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps non complet appartenant à un cadre éligible aux IHTS cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures « complémentaires » au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002). Au-delà, ils perçoivent une IHTS.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition des cadres d'emplois tous grades, et des missions ouvrant aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) telle que présentées par le Maire.
- Précise que les crédits seront prévus au budget communal 2022.
- Mandate le Maire pour en assurer bonne exécution.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 9 en date du 22 février 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire  
 compte-tenu de la réception en  
 Sous-préfecture, le... 25/04/2022  
 et de la publication, le... 25/04/2022



Le Maire,

FRANÇOIS GORY